

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 17 Mars 2017

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **CABINET**

#### **SIDPC**

Arrêté PREF-SIDPC-2017076-0001 du 17 mars 2017 modifiant l'agrément d'un centre de formation préparant à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

### **MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

. Arrêté PREF-COOR 2017074-001 du 15 mars 2017 modifiant la délégation de signature accordée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, -ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

. Arrêté PREF-COOR 2017074-002 du 15 mars 2017 modifiant la délégation de signature accordée à Mme Françoise BIZZARRI, adjointe au directeur départemental des finances publiques, -ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

. Arrêté PREF-COOR 2017074-003 du 15 mars 2017 modifiant la délégation de signature accordée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, -ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté du 16 mars 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie d'Elne

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense  
et de protection civile

**ARRETE n° PREF/SIDPC/2017076-0001**

Modifiant l'agrément d'un centre de formation préparant à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 à L. 6353-9 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2015273-0001 du 30 septembre 2015 portant agrément pour une durée de cinq ans du centre de formation Fi2P représenté par M. Didier SALLES, pour la formation de personnel préparant à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie et assistance à personnes ;

Vu le courrier du 19 décembre 2016 de M. Didier SALLES, gérant du centre de formation Fi2P sollicitant la modification de son agrément ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le centre de formation de l'organisme de Fi2P est situé au 15 bis avenue Ginèbre – ZA Les Solades Porte 2 66600 RIVESALTES. Le siège social mentionné à l'article 1er de l'arrêté n° PREF/SIDPC/2015273-0001 du 30 septembre 2015 est inchangé.

**Article 2** : Les noms de M. Denis ADASS, M. Karim HAMMADA et M. Mohamed KADAMI sont retirés de la liste des formateurs agréés.

**Article 3** : Sont ajoutés à la liste des formateurs agréés :

- M. Jean PUIGGROS, titulaire du diplôme PRV3/SSIAP3 ;
- M. Franck DOPPLER, titulaire du diplôme PRV3/SSIAP3 ;
- M. Jacques COSTE, titulaire du diplôme PRV2/SSIAP2 ;
- M. Fabien HULLO, titulaire du diplôme PRV2/SSIAP2 ;
- M. Didier PETER, titulaire du diplôme PRV2/SSIAP2 ;
- M. Laurent JOLY, titulaire du diplôme PRV3/SSIAP3.

**Article 4** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 5** : La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 6** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le chef du service interministériel de défense et protection civiles de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accompagné de la liste des centres de formation agréés qui fera l'objet d'une mise à jour.

Fait à Perpignan, le 17 MARS 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Ludovic PACAUD



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**  
**Secrétariat général**

Mission coordination interministérielle  
Réf : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR-2017074-001  
modifiant la délégation de signature accordée à M. Francis CHARPENTIER,  
directeur départemental des territoires et de la mer,  
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2013 nommant M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement) (transports), des 28 février 1985, 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 29 avril 1999 (services généraux du Premier ministre), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), et du 30 décembre 2008 (agriculture et pêche) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016138-027 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,



## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, pêche alimentation, forêt et affaires rurales	Forêt	0149
		Économie et développement durable de l'agriculture, et des territoires	0154
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Opérations immobilières déconcentrées	724
9	Sécurité	Sécurité et éducation routières	0207
12	Services du Premier Ministre	Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles	0333-01
		Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	0333-02
23	Écologie, développement et mobilités durables	Météorologie, paysages, eau et biodiversité	0113
		Prévention des risques	0181
		Infrastructures et services de transports	0203
		Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable	0217
35	Sport, jeunesse et vie associative	Sport	0219
39	Egalité des territoires, logement et ville	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
	Fonds Barnier	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Compte B461-74
	Crédits du Fonds de Calamité Agricole		Compte spécial du Trésor

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre de pilotage des BOP.

Cette délégation s'exerce à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable des préfets de région et de département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable les acquisitions et locations de biens immobiliers.

Toute convention passée au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet. "

**ARTICLE 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 15 mars 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### **PRÉFECTURE**

**Secrétariat général**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR-2017074-002

modifiant la délégation de signature accordée à Mme Françoise BIZZARRI,  
adjointe au directeur départemental des finances publiques,  
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Françoise BIZZARRI, directrice divisionnaire, et le certificat administratif délivré le 15 janvier 2015 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques, attestant de ses fonctions de n°2 : directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR - n° 2016138-037 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,



## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques , adjointe au directeur départemental des finances publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques , adjointe au directeur départemental des finances publiques, pour :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Pyrénées-Orientales, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
  - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n°724 – « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes."

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 15 mars 2017

Le Préfet,

  
Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**  
**Secrétariat général**

Mission coordination interministérielle  
Réf : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR-2017074-003  
modifiant la délégation de signature accordée à Mme Chantal BERTON,  
directrice départementale de la protection des populations,  
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR - n° 2016138-033 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses :

- du BOP 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- du BOP 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- du BOP 134 : direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes ,
- du BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées , dans le cadre de la charte de gestion du BOP 333,
- du BOP 724 : opérations immobilières déconcentrées ;

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget."

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 15 mars 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES**

Square Arago BP 66950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie d'Elne**

**Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2017073-001 du 14 mars 2017 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du centre des finances publiques d'Elne, situé Cité administrative, boulevard Voltaire, à Elne, seront fermés à titre exceptionnel tous les vendredis matin du 17 mars 2017 au 1er septembre 2017 inclus.

Pour rappel, jusqu'à la date du 1er septembre 2017, les services du centre des finances publiques d'Elne sont ouverts au public du lundi au jeudi de 8h 45 à 12h.

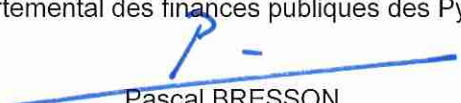
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 16 mars 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

  
Pascal BRESSON  
Administrateur général des Finances Publiques